



# FISM™

Fédération Internationale des Sociétés Magiques  
International Federation of Magic Societies

## FISM Newsletter

N° 80 – Juin 2020

### Aux Présidents des Sociétés magiques adhérentes et aux Délégués de l'Assemblée générale de la FISM

Cher(e) Délégué(e), Cher(e) Ami(e) en Magie,

Le Comité de direction de la FISM a souhaité proposer quelques amendements/compléments mineurs à l'article 4.4. des Statuts FISM. Comme vous le constaterez à la lecture, ces modifications sont destinées à clarifier davantage l'esprit de la lettre de l'article en question, sans en changer aucunement sa teneur. L'objectif principal est – si de telles questions devaient se poser dans le futur - de garantir une interprétation claire en application avec l'esprit original de l'article 4.4.

#### PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ART. 4.4 (changements en rouge)

« 4.4. L'autorité directive ultime pour la conduite des affaires de la FISM est du ressort de l'Assemblée générale composée d'un représentant (délégué) par société membre et des présidents continentaux.

Toute réunion de l'Assemblée générale est présidée par le Président international qui est désigné et élu par l'Assemblée générale. **Si le candidat ne fait pas partie de l'Assemblée générale, une lettre de soutien d'une société magique de son pays, affiliée à la FISM, est nécessaire.**

L'Assemblée générale désigne également - de préférence parmi ses rangs – deux vice-présidents internationaux, dont l'un est chargé des affaires financières de la FISM. **Celui-ci devrait avoir un master en finance ou en économie, ou devrait être un «comptable diplômé». Si le candidat (aussi bien aux Affaires générales que financières) ne fait pas partie de l'Assemblée générale, une lettre de soutien d'une société magique de son pays, affiliée à la FISM, est nécessaire.**

Le Président international et les vice-présidents sont élus pour une période initiale de six ans, après laquelle ils peuvent être reconduits pour un mandat de trois ans consécutifs. Toutefois, le mandat suivant du Président international est limité à une période de trois ans consécutifs. »

#### RESULTAT DU VOTE

Voici les résultats de la consultation en ligne menée du 4 juin au 20 juin 2020. 96 délégués sur un total de 111 ont répondu (86,49 %), soit 430 votes sur un total de 484 (88,84%).

Nous sommes heureux de vous informer que la résolution a été approuvée à une large majorité et nous aimerions vous remercier pour votre collaboration.

PROPOSITION	OUI	NON	ABST.	% total des votes exprimés en faveur
1) Modification des Statuts FISM Art. 4.4				
Approuvez-vous cette modification?	389	37	4	90,47% 91,31% des votes exprimés

Cordialement,

Domenico Dante  
Président international



FISM OFFICIAL SPONSOR

